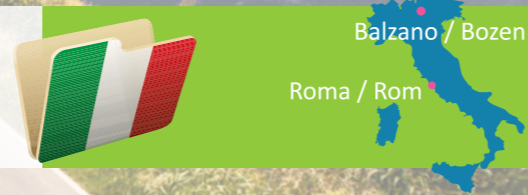


PAYS D'IMMATRICULATION

Italie



Autorité compétente:

“Ufficio Motorizzazione Civile”

Quels documents présenter lors de l'immatriculation ?

Véhicules neufs :

- Copie de la carte d'identité ;
- Preuve de résidence ;
- [Le formulaire NP2C](#) ;
- Original du certificat de conformité européen (COC) ;
- Formulaire F24/équivalent du quitus fiscal français (“Imposta sul valore aggiunto – IVA”) ;
- Facture d'achat ou contrat de vente.

Véhicules d'occasion :

- Formulaire NP2C ;
- Certificat d'immatriculation (“carta di circolazione”) ;
- Original ou copie du COC, ou une fiche technique (“scheda tecnica”) émise par un organisme officiel (document non reconnu par tous les services d'immatriculation italiens) ;
- Facture ou contrat de vente.

Il est recommandé de vérifier en avance si vous avez tous les documents nécessaires auprès de l'administration locale.

La présentation d'un contrôle technique est-elle obligatoire ?

Oui si le véhicule a plus de 4 ans. Un contrôle technique européen est normalement reconnu en Italie.

Une assurance est-elle obligatoire avant l'immatriculation ?

Oui. Vous devez être couverts par une assurance pour pouvoir circuler en Italie, mais les services d'immatriculation ne demandent aucune preuve.

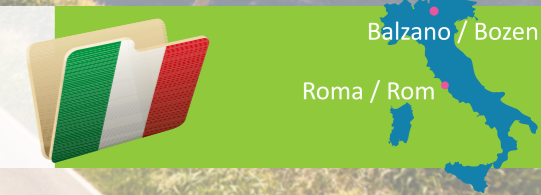
Où payer la TVA?

[“Agenzia delle Entrate”](#).

Documents à présenter : [Formulaire F24](#).

PAYS D'IMMATRICULATION

Italie



Puis-je rouler avec des plaques temporaires en Italie?

Normalement oui. Mais il faut vérifier en amont si une convention bilatérale existe avec le pays concerné (ex : convention de reconnaissance mutuelle entre l'Allemagne et l'Italie de 1994).

Qui contacter en cas de litige avec l'administration italienne?

[Réseau SOLVIT](#).